

EXTRAIT DU REGISTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

LE HAVRE

Centre Communal
d'Action Sociale

NOINTOT

N° 18-007

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **18 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit

et le Dix huit octobre

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
de NOINTOT

s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à :
18 h 00

sous la présidence de : **Madame Catherine SOUZEAU**

et après convocations régulièrement faites à domicile.

Présent(s) :

M. Herrero, Mme Abegg, Mme Besnier, Mme Bunel, M. Douyère, Mme Jourdain, M. Leroux, Mme Lhommet, M. Rousselin, Mme Turquetille.

Absent(s):

Mme Courcot, Mme Basille (ayant donné pouvoir à Mme Souzeau), Mme Bertrandie, Mme Morisse

A été nommée secrétaire :
Mme Jourdain

Aide aux frais de transports scolaires 2018-2019

Il est proposé de renouveler l'aide financière accordée aux familles pour le transport scolaire des collégiens et lycéens pour l'année scolaire 2018-2019.

Le département de Seine Maritime facture 130 € par enfant fréquentant les lignes de transport scolaire.

La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, par convention avec le Département, participe à hauteur de 65 € par enfant.

Il reste donc à la charge des familles 65 € par enfant.

Le CCAS de Nointot propose sa participation financière en soutien aux familles Nointotaises, pour les transports départementaux, à hauteur de 25 € par enfant, de la 6e à la terminale.

Cette aide sera attribuée aux familles nous ayant fait une demande écrite entre le 01/11/2018 et le 31/01/2019 accompagnée d'une copie de la facture acquittée au nom de l'enfant, d'un certificat de scolarité et d'un RIB.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1er : d'accorder une aide de 25 € par enfants pour les transports scolaires départementaux, aux conditions précédemment énumérées.

➔ Vote : 12 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention.



La Vice-Présidente,
C. SOUZEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du